

Bruxelles, le 17 juin 2025
(OR. en)

9863/25

PECHE 155

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec la République des Seychelles en vue d'un nouveau protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**autorisant l'ouverture de négociations avec la République des Seychelles
en vue d'un nouveau protocole de mise en œuvre
de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable
entre l'Union européenne et la République des Seychelles**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, en liaison avec l'article 218, paragraphes 3 et 4,

vu la recommandation de la Commission européenne,

considérant qu'il convient d'entamer des négociations en vue de conclure un nouveau protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La Commission est autorisée à entamer des négociations avec la République des Seychelles en vue d'un nouveau protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles.

Article 2

La Commission est désignée en tant que négociateur de l'Union.

Article 3

Les négociations sont menées en concertation avec le groupe "Politique extérieure de la pêche" du Conseil et conformément aux directives figurant dans l'addendum à la présente décision, sous réserve de toute directive que le Conseil pourrait adresser ultérieurement à la Commission.

Article 4

La Commission est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
